

# Commune de MAS SAINTES PUELLES

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2023

Le 13 avril deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2023

**Présents** : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET, Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET.

**Absent excusé** : Mme Brigitte FOURNIL

**Procuration** : Mme Adeline PALANQUE a donné procuration à M. NAUDINAT Jean-Claude  
M. René GALLARD a donné procuration à Mme Maryline BEAUDONNET

**Secrétaire de séance** : Mme Maryline BEAUDONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 MARS 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 15 Mars 2023 est adopté sans observation.

### **2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L.2122.22 DU CGCT**

2.1- Déclaration d'intention d'aliéner

Sans objet

### **3- FINANCES**

3-1 Décisions budgétaires -

a) Approbation et vote du CFU

Comme le rappelle l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Mas Saintes Puelles s'est portée candidate pour cette expérimentation. Cette dernière a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

Au 31 janvier, la commune de Mas Saintes Puelles clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Castelnaudary et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis par opération, en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 charges à caractère général	246 955,54 €	13 Atténuations de charge	59 827,55 €
12 charges de personnel et frais assimilés	396 635,33 €	70 pdts des services domaine	38 935,49 €
14 atténuation des charges	0,00 €	73 Impots et taxe	531 341,70 €
65 autres charges courantes	66 016,86 €	74 Dotations	182 746,17 €
656 frais de fonctionnement grp élus	0,00 €	75 autres produits	49 216,03 €
<b>Total dépenses gestion courante</b>	<b>709 607,73 €</b>	<b>Total recette gestion courante</b>	<b>505 877,51 €</b>
66 charges financières	8772,47 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	1 009 006,88 €
22 dépenses imprévues		<b>Total des recettes réelles de Fonct</b>	<b>1 009 006,88 €</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>718 380,20 €</b>	42 Opérations d'ordre entre section opér d'ordre à l'intérieur de la sec	
23 virement section de fonctionnement		43 Fonct.	0,00 €
Opér d'ordre de transferts entre sections	147 946,94 €	<b>Total</b>	<b>1 009 006,88 €</b>
42 sections opér d'ordre à l'intérieureur de la sec			
43 Fonct.	0,00 €		
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>147 946,94€</b>		
<b>Total</b>	<b>866 327,14 €</b>	<b>R002 Resultat reporté ou anticipé</b>	
		<b>Total</b>	<b>1 009 006,88 €</b>

Articles	Investissements	Dépenses 2022
1641	Remboursement capital emprunt	35 099,13
	<b>Opérations non individualisées</b>	
10226	TA Trop perçu	150,72
1335	Amende de police - erreur de compte	7 705,00
165	Rbst cautio AARON	540,00
	CANTINE / MACHINE A LAVER	2 383,92
	CANTINE / FRIGO	1 199,00
	CORDONS GUIRLANDE	3 421,20
	Plus ou moins values sur cession immo	1 789,94
	<b>Opérations d'investissement</b>	
OP 51	Zéro phyto - DEBROUSSAILLEUSE PELLENC	844,80 €
OP 55	VOIRIE RD TRAVERSEE D'AGGLOMERATION TRANCHE 3 / CETUR PUBLICITE MAPA RELEVÉ TOP ET AMO	102 011,22 €
op 57	ENIR 3	5 676,54 €
OP 59	DÉFENSE INCENDIE	12 585,35 €
OP 61	CHAUDIERE A BOIS	8 105,32 €

OP 62	PCS	
OP 63	AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE	
OP 65	CANDELABRES PLACE ANTOINE MONIER / RUE DU LEVANT	
OP 66	REFECTION DES CHEMIN COMMUNAUX	35 784,00 €
OP 69	TRAVAUX MAIRIE	
OP 73	LOGEMENTS SOCIAUX	
OP 74	AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	5 760,00 €
OP 75	SOCLES LOCAUX POUBELLES	
OP 78	DECORATIONS DU BOURG	4 597,68 €
OP 79	DIVERS EQUIPEMENT 2022	1 458,50 €
OP 81	SYADEN	6 292,02 €
		<b>235 404,34 €</b>

<b>Articles</b>	<b>Investissements</b>	<b>Recettes 2022</b>
	<b>Opérations non individualisées</b>	
	Emprunts	
	FCTVA	6 780,52
	Taxe d'aménagement	9 288,38
	Amendes de police	7 705,00
	Excédent de fonctionnement	
	<b>Ecritures d'ordre</b>	
	Plus ou moins values sur cession immo	38 330,77
	Amortissement acquisition	1 007,00
40	2135	108 609,17
	<b>Opérations d'investissement</b>	
Op 44	PLU	
Op 46	Tranche 2- voirie	

OP 51	Zéro phyto	
Op 52	TRAVAUX DE VOIRIE 2018	7 835,69
OP 54	TRAVAUX DE VOIRIE 2019	
OP 55	VOIRIE RD TRAVAERSEE D'AGGLOMERATION TRANCHE 3	91 457,51 €
OP 57	ENIR 3	6 278,58 €
OP 58	ACCESSIBILITE	4 780,06 €
OP 81	SYADEN	3 146,01 €
		<b>285 218,69 €</b>

**Recettes de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement**

1 009 006,88 € - 866 327,14 €

**142 679,74 €**

Le résultat de la section de fonctionnement 2022 s'élève à 142 679,74 €

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement de 273 339,70 € au titre de l'année 2021, il ressort un **résultat définitif de 416 019,44 €**.

**Recettes d'investissement - Dépenses D'investissement**

285 218,69 € - 235 404,34 €

**49 814,35 €**

Le résultat de la section d'investissement 2021 s'élève à 49 814,36 €

Compte tenu d'un excédent d'investissement de 13 487,27 € au titre de l'année 2021, il ressort un **résultat définitif de 63 301,62 €**

Restes à réaliser au titre de l'année 2022 (investissements engagés en 2022 mais non mandatés) :

**Restes à réaliser**

Dépenses 48 296,00 €

Soit un résultat avec prises en compte des RAR de **15 005,62 €**

Délibération prise à l'unanimité

b) Examen et vote du résultat d'affectation

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 487,27 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 273 339,70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 49 814,35 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 142 679,74 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de 48 296,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 216 019,44 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 200 000.00 €

Délibération prise à l'unanimité

#### c) Vote des subventions

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la commune, il est prévu de verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A L'OREE DE	300,00	ADFAIM	60,00
ACCA	505,00	CROIX ROUGE FRANCAISE	30,00
CHORALE LAOUSETO DEL MAS	840,00	LA PREVENTION ROUTIERE	150,00
COMITE DES FÊTES	5 780,00	SOUVENIR FRANCAIS	50,00
LA CARPE MASSOGIENNE	700,00	AFM	150,00
LA PIEGE AUX ECRITS	300,00	TOTAL	14 495,00
SECTION BOULISTE	630,00		
ZEN ATTITUDE	300,00		
AMICALE MASSOGIENNE DES RETRAITES	600,00		
FOOTBALL CLUB MASSOGIEN	4 100,00		

Délibération prise à l'unanimité

#### d) Vote des taux – état 1259

Mme le Maire propose de maintenir les taux pour l'ensemble des impôts

RESSOURCES FISCALES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	TAUX DE REFERENCE	TAUX VOTES	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	144 117	13,80 %	13,80 %	19 888
Taxe foncière bâti (TFB)	813 700	52,41%	52,41 %	426 460
Taxe foncière non bâti (TFNB)	103 500	80,54%	80,54 %	83 359
PRODUIT ATTENDU DES TAXES À TAUX VOTES				529 707

Il convient de déduire de ce produit attendu la somme de 79 345 euros qui correspond au coefficient correcteur soit 463 151 euros. Dans cette somme, il est inclus 12 789 euros au titre des allocations compensatrices.

Délibération prise à l'unanimité

e) Examen et vote du budget primitif

Mme le Maire propose le budget primitif suivant :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	465 413,06	498 703,44
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	48 296,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	15 005,62
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>513 709,06</b>	<b>513 709,06</b>
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget)	969 912,00	769 912,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	200 000,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>969 912,00</b>	<b>969 912</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 483 621,06</b>	<b>1 483 621,06</b>

Délibération prise à l'unanimité

f) Vote amortissement M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, Materlie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

Délibération prise à l'unanimité

#### 4- INTERCOMMUNALITE

##### 4.1 – Transfert du pouvoir de police

Le cadre réglementaire relatif à la publicité extérieure a été récemment modifié par la loi n°2021-1104 du 22/08/2021.

Cette loi comprend en particulier, la décentralisation de la police de la publicité qui sera effective au 1er janvier 2024.

La commune de Mas Saintes Puelles ne souhaite pas transférer cette compétence à la CCCLA.

Délibération prise à l'unanimité.

## **5- MARCHES PUBLICS**

### 5.1 – Chaufferie – bureau d'études

Compte tenu des difficultés rencontrées avec le bureau d'études – BET ESI, Mme le Maire propose de rompre le contrat et de prendre attache d'un autre bureau d'études pour le suivi du chantier.

Lors du choix initial du bureau d'études, le bureau d'études EREAH avait fait une offre. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a pris attache auprès de ce dernier, pour savoir s'il accepterait de reprendre la maîtrise d'oeuvre.

L'entreprise EREAH a transmis une proposition technique qui répond à nos critères, pour un coût financier de 7 560 euros TTC.

A l'unanimité accepte de rompre le contrat et de retenir le bureau EREAH en lieu et place.

## **6- QUESTIONS DIVERSES :**

- Manifestation des agriculteurs le 14/04 à l'écluse de Laurens, concernant la restriction de l'utilisation de l'eau
- Réfection des bâtiments communaux : en vue d'un accompagnement de l'ATD 11, il convient de réaliser un inventaire des bâtiments avec photos.
- Chemins de randonnée : il convient de se rapprocher du nouveau directeur de l'office du tourisme intercommunale.
- Nomalys : Création de l'aborescence pour la mise en place de l'application

Fin de séance à 20h30.